

Forme légale et siège de l'ARVAG

Il existe sous la dénomination ARVAG une association répondant à l'Article 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'ARVAG est sis à son bureau, à 1737 Plasselb / FR.

Finalité de l'ARVAG

L'ARVAG est un groupement intercantonal de spécialistes qui contribue à l'exécution de l'Ordonnance suisse sur la durée du travail et du repos des conductrices et conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1 et OTR 2).

Figurent notamment parmi les attributions de l'ARVAG

la promotion de l'interprétation et de l'application uniformes des dispositions servant à la sécurité de la circulation et à la protection des conductrices et conducteurs professionnels de véhicules automobiles;

la collaboration avec les autorités et services officiels auxquels est confié l'exécution des ordonnances concernées;

la mise en valeur de la formation continue et permanente des personnes travaillant dans ce secteur; l'échange d'informations mutuel et la protection des intérêts communs;

l'information du public intéressé.